



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 12270

Numéro SIREN : 513 346 965

Nom ou dénomination : A.A-ABAUQUE DE L'AUTOMOBILISTE

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2015 sous le numéro de dépôt 98536



1509862201

DATE DEPOT : 2015-10-23

NUMERO DE DEPOT : 2015R098536

N° GESTION : 2009B12270

N° SIREN : 513346965

DENOMINATION : A.A-ABAUUE DE L'AUTOMOBILISTE

ADRESSE : 23 rue Nollet 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/10/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PF 20/10/15 ES

091312280

A.A – ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE
Société à responsabilité limitée au capital de 11 020 euros
Siège social : 23 rue Nollet – 75017 PARIS
513 346 965 R.C.S. PARIS

Greffé du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 23 OCT. 2015 Sous le N° : 98136
--

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DES ASSOCIES EN DATE DU 20 OCTOBRE 2015**

Les soussignées :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Marie-Laure FERAL,
propriétaire de cinq cent cinquante et une parts sociales, ci . | 551 parts |
| - Madame Rachida TOUMLIT,
propriétaire de cinq cent cinquante et une parts sociales, ci . | 551 parts |
| - Total..... | 1.102 parts |

agissant en qualité de seuls associés de la société A.A – ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE,
société à responsabilité limitée sus désignée au capital de 11.020 euros divisé en 1.102 parts
sociales,

et en application de l'article 22 des statuts qui disposent que « *Les décisions collectives statuant
sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en assemblée. Toutes les autres décisions
collectives sont prises soit :*

- par consultation écrite des associés,
- en assemblée,
- par acte exprimant le consentement de tous les associés,
au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision. »

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les soussignés décident à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition
dans le délai d'un mois ouvert aux créanciers de la Société, de réduire le capital social
actuellement fixé à 11.020 €, d'un montant de 5.510 € pour le ramener à 5.510 €, par voie de
rachat des 551 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune appartenant à Madame
Rachida TOUMLIT, qui accepte, au prix global de 17 000 euros pour les 551 parts sociales et
qui sera payé comptant au jour du rachat, le tout ainsi que suit :

Les parts sociales ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

RT N. LT.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 11.490 euros, sera imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

Tous les droits attachés aux parts sociales, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

S'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, il est pris acte que celle-ci est approuvée par les deux associées de la Société, étant précisé en tant que de besoin que Madame Marie-Laure FERAL renonce dès à présent à former une demande de rachat de leurs parts sociales.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par la gérance.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et, sous la même condition suspensive ainsi que sous celle de la constatation, par la Gérance, du rachat et de l'annulation des parts prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les soussignés décident à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Selon décision des associés en date du 20 octobre 2015, le capital a été réduit d'une somme de 5.510 euros, le ramenant ainsi de 11.020 euros à 5.510 euros, par voie d'annulation de 551 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Le capital social est ainsi fixé à la somme de CINQ MILLE CINQ CENT DIX (5.510) EUROS divisé en CINQ CENT CINQUANTE ET UNE (551) parts sociales intégralement libérées, d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS chacune toutes attribuées à Madame Marie-Laure FERAL ».

TROISIEME RESOLUTION

Les soussignés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et, notamment :

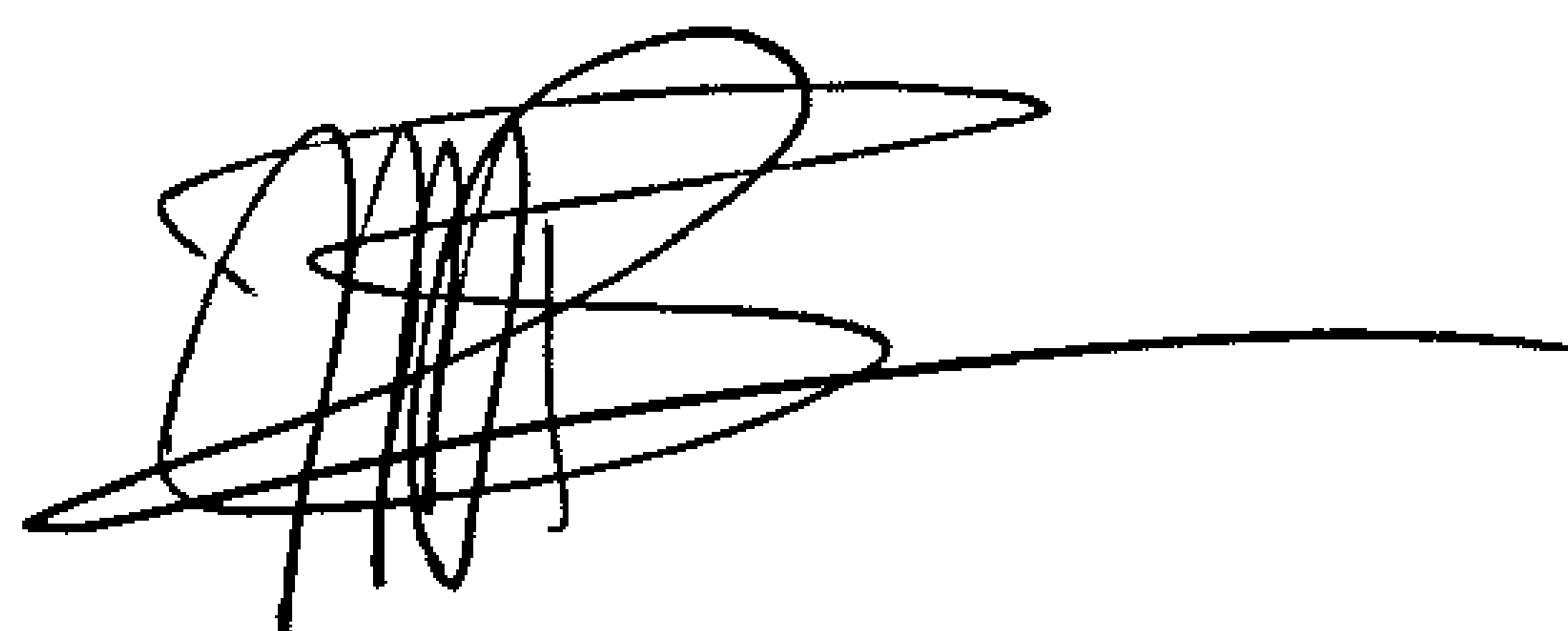
- déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le présent procès-verbal,
- au vu du certificat de non opposition délivrée par le Greffe, constater l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai légal,
- en conséquence, procéder matériellement au nom de la Société au rachat des 551 parts sociales de Madame Rachida TOUMLIT sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la décision constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, payer comptant le prix de rachat par la trésorerie de la Société, se faire donner quittance, constater le rachat et l'annulation des titres et la réalisation définitive de la réduction de capital,
- procéder au nom et pour le compte de la Société à toutes formalités requises en conséquence.

QUATRIEME RESOLUTION

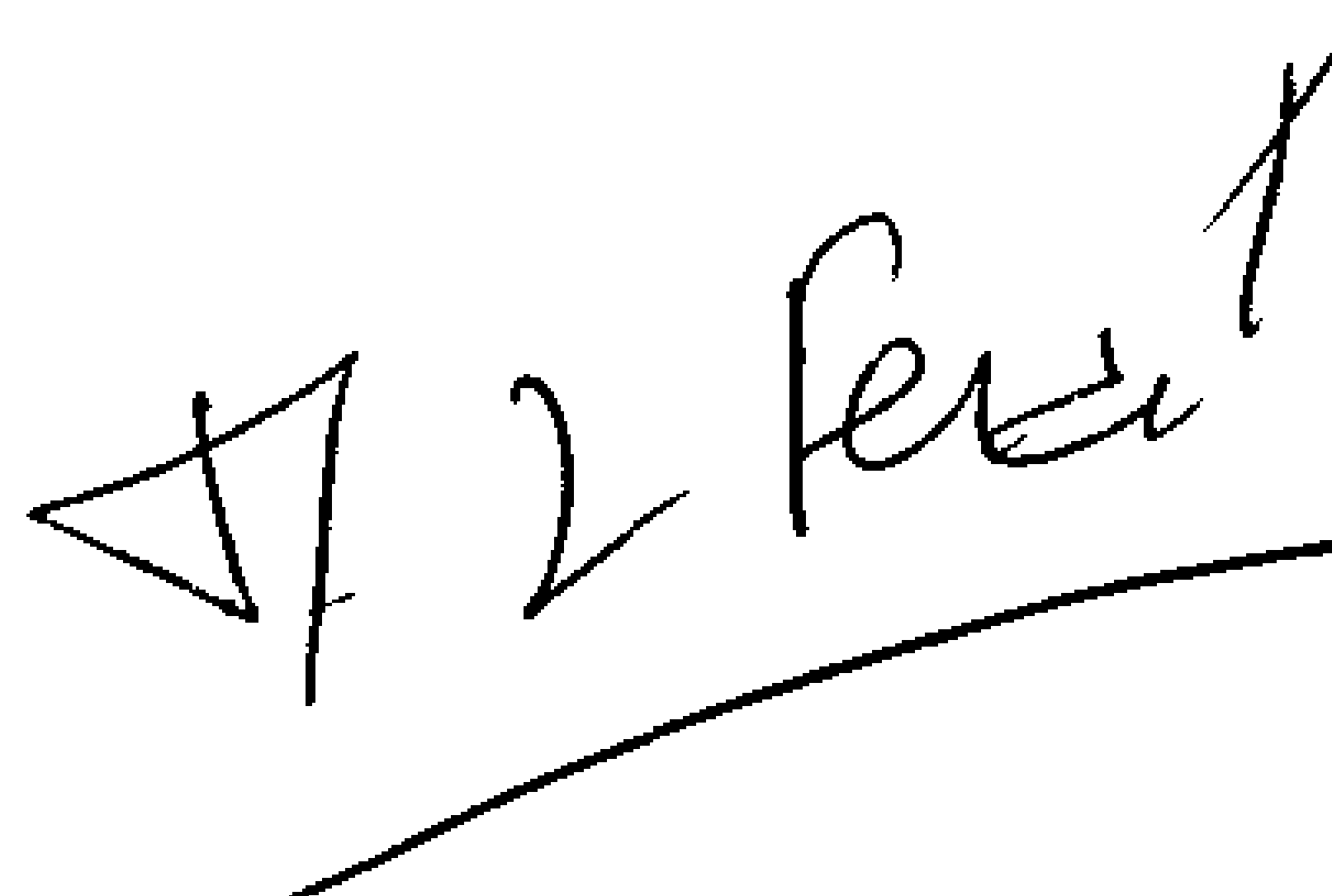
Les soussignés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à PARIS, le 20 Octobre 2015
En 5 exemplaires originaux

Rachida TOUMLIT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Laure FERAL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'L' followed by 'Feral' in a cursive script, with a long horizontal stroke underneath.